

Règlement intérieur de l'Association Culturelle de Courseulles

Le bâtiment OMAC est un équipement municipal qui a pour objectif de développer le lien social entre les habitants. L'association est locatrice de celui-ci.

HORAIRES D'OUVERTURE

L'équipement est ouvert du lundi 9h00 au samedi 13h00, en fonction des activités programmées chaque année. La période annuelle des activités retenue s'étend de début septembre à début juillet, selon le rythme du calendrier scolaire.

Le secrétariat est ouvert de 9h à 11h30 et de 14h à 18h00 tous les jours (hors week-end).

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

L'accès aux salles d'activités n'est pas autorisé en dehors de la présence de l'intervenant ou d'un membre de l'équipe pédagogique.

Les adhérents doivent respecter les locaux mis à disposition par la Mairie. Ils sont tenus de les laisser propres et en bon état. Toute dégradation sera facturée.

L'accès est ouvert à tous ; il permet d'obtenir toutes les informations proposées à l'accueil

Les activités sont réservées aux personnes ayant réglé leur adhésion et leur cotisation. Cela engage ses bénéficiaires au respect du règlement intérieur qui est remis lors de l'inscription mais aussi affiché dans le hall d'accueil et dans chaque salle.

Aucune inscription aux activités ne pourra être acceptée sans dossier complet (règlement de l'adhésion, de la cotisation par activité et certificat médical pour « les activités danses »).

Les tarifs des activités, votés par le conseil d'administration, seront affichés dans le hall d'accueil.

RÈGLES DE VIE

Le bâtiment OMAC est un équipement public au service des citoyens ; dans l'intérêt de tous les utilisateurs, un certain nombre de règles devront être respectées :

Il est interdit de fumer dans l'enceinte.

Le stationnement des véhicules devra s'effectuer dans les espaces prévus à cet effet.

Les animaux sont tolérés en laisse dans l'établissement.

Chaque utilisateur devra respecter le tri sélectif, mis en place au sein du bâtiment.

Le matériel et les locaux mis à disposition dans le cadre des activités devront faire l'objet de la plus grande attention ; toute dégradation pourra être mise à la charge de son auteur ou de sa famille s'il est mineur.

L'utilisation de rollers, patins à roulettes, skate board, V.T.T, trottinette, est interdite à l'intérieur des locaux.

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

Tout créneau d'atelier ne pourra être ouvert et maintenu que dans la mesure où le nombre d'inscrits est suffisant.

Il n'y aura aucun remboursement en cas d'absence occasionnelle ou d'abandon, sauf en cas de force majeure. La demande écrite devra être accompagnée d'une pièce justificative (certificat médical, facture de déménagement...). La raison de la demande doit se faire dans un délai d'un mois. Elle devra être présentée auprès du Conseil d'administration qui statuera sur l'octroi d'un éventuel remboursement de l'activité. Cependant tout trimestre commencé demeurera acquis à l'Association.

La participation des mineurs aux activités ne peut se faire qu'aux 2 conditions suivantes :

- Soit emmener par leurs parents dans le cadre des activités
- Soit munis d'une autorisation parentale leur permettant de repartir seuls à la fin de celle-ci ; le retour seul au domicile ne s'applique pas aux enfants de moins de 7 ans.

Afin que tout le monde se sente bien dans l'association, il est indispensable de respecter les règles essentielles de cordialité : respect des autres, politesse et courtoisie envers les autres membres et les intervenants.

Tout manquement à un esprit de convivialité pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la part d'un membre du Conseil d'administration. Une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée ensuite par le Conseil pour tout adhérent perturbant la vie de l'association et les activités.

Les intervenants sont responsables de l'organisation de leur cours : contenu, de manière à apporter à chacun(e) le maximum de leurs connaissances, leurs compétences et leurs capacités pédagogiques.

Il est interdit de filmer durant les cours et les entraînements.

L'association n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir hors des locaux ou en dehors des horaires des cours.

Fait en deux exemplaires + signature :

Association Culturelle de Courseulles

2, rue Arthur Leduc

14470 Courseulles sur mer

06.42.23.79.35

accourseulles@gmail.com